

## DEMANDE D'INSCRIPTION A L'INTERNAT

POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

**DOCUMENT A RENVoyer IMMEDIATEMENT (A PART DU DOSSIER D'INSCRIPTION)  
A L'ADRESSE CI DESSOUS**

**Le nombre de places à l'internat étant limité**, nous vous rappelons que la priorité est donnée aux élèves mineurs.

Ensuite les places sont données en fonction de l'âge mais une commission examinera aussi les situations familiales (ressources, charges), **vous pouvez donc joindre toutes pièces ou lettres que vous jugez utiles de nous soumettre.**

**ATTENTION :** Même si votre enfant a été interne cette année, vous devez impérativement formuler une demande en nous renvoyant ce formulaire .Les places ne sont pas acquises d'une année sur l'autre.

**LE CHOIX EST DEFINITIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE.** En effet, les places étant limitées, des élèves se voient dans l'obligation de prendre une chambre en ville alors que d'autres abandonnent leur place à l'internat en cours d'année.

Nous vous informerons le plus rapidement possible de la suite donnée à votre demande (dans la première quinzaine de Juillet).

Les CPE

**Document à renvoyer dès réception à :**

Lycée Victor Bérard  
Bureau de la vie scolaire – internat  
35 quai Aimé Lamy  
39400 MOREZ

**URGENT**

Madame ou Monsieur, responsable légal de l'élève .....

qui sera scolarisé pour l'année scolaire 2018/2019 en classe de .....

demande l'admission de mon enfant à l'internat.

Adresse du responsable légal : .....

Numéro de téléphone : .....

Adresse mail responsable : .....

Date de naissance de l'élève : ...../...../.....

Fait à ..... le.....  
Signature

# REGIME DE L'ELEVE INTERNE

Je soussignée,

père, mère, responsable de l'élève : (rayer les mentions inutiles)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Classe :

Sexe :  Féminin

Masculin

Lui donne l'autorisation suivante : (soit 1 soit 2)

## Régime 1 : RENTRE TOUS les week-ends au domicile.

### Mon enfant rentre **TOUS LES WEEK-ENDS** chez lui :

-il part à la dernière heure de cours le vendredi.

-il rentre au lycée au plus tard pour la première heure de cours le lundi. (possibilité d'accueil la veille de 20h00 à 22h30)

## RETOUR À L'INTERNAT

Mon enfant rentrera à l'internat :

Les dimanches soirs (20h, 21h, 22h15)

Les lundis matins

Si exceptionnellement, votre enfant reste un week-end ouvert :

il est autorisé à sortir le samedi et le dimanche (journée) en respectant les heures précises de sortie et de rentrée du quai Lamy

oui  non

-il est autorisé à sortir le samedi soir jusqu'à 22h30

oui  non

## Régime 2 : RESTE TOUS les week-ends ouverts dans l'établissement.

### Mon enfant reste à l'internat durant le week-end ouvert :

- il est autorisé à sortir le samedi et le dimanche (journée) en respectant les heures précises de sortie et de rentrée.

oui  non

-il est autorisé à sortir le samedi soir jusqu'à 22h30

oui  non

---

Nous vous rappelons que l'élève majeur prendra seul toute décision concernant sa vie à l'internat. Il ou elle signera ses absences, ses retards et ses autorisations de sorties.

---

Fait à :

date :

signature :

### Informations complémentaires et OBLIGATOIRES :

Numéro du responsable légal (que l'on peut joindre rapidement) :

Numéro de portable de l'élève interne :

Adresse mail du responsable légal :



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



LYCEE POLYVALENT  
VICTOR BERARD  
MOREZ

## ENGAGEMENT SUR LE REGLEMENT D'INTERNAT

(à retourner obligatoirement au bureau vie scolaire)

---

### ENGAGEMENT DU RESPONSABLE DE L'ÉLÈVE

Je soussigné

M. Mme .....

Père, mère, tuteur de l'élève .....

déclare avoir pris connaissance du règlement de l'internat et en accepte les différentes dispositions et m'engage à les faire respecter par mon fils, ma fille.

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature du père, de la mère ou du tuteur précédée de la mention  
« lu et approuvé » :

---

### ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

Je soussigné(e).....

Elève en classe de .....

m'engage à respecter le règlement d'internat.

Signature de l'élève précédée de la mention « lu et approuvée » :

# **DOCUMENT A CONSERVER CONCERNANT L'INTERNAT**

## **RETOUR DES DIMANCHES SOIRS**

si vous avez un empêchement et que votre enfant ne rentre pas le dimanche soir comme prévu, vous devez **OBLIGATOIREMENT** prévenir l'établissement le dimanche à partir de 20h00 au **03 84 34 17 00**.

**Sans quoi nous sommes obligés de passer des coups de téléphone aux parents à 23h45.**

## **MODIFICATIONS EXCEPTIONNELLES**

Pour tout changement exceptionnel :

- Elève qui reste un weekend exceptionnellement
- Elève qui rentre un weekend exceptionnellement
- Départ anticipé exceptionnel et dûment motivé et justifié
- Absence en semaine à l'internat (repas et nuit)

**Fournir obligatoirement un mail ou un courrier de la famille.**

**Attention**, pour tout changement du week-end, prévenir l'établissement au plus tard le jeudi précédent avant 10h.

***Après ce délai aucun changement ne sera pris en compte.***

**Mail de la vie scolaire : [vie-scolaire1.0390027t@ac-besancon.fr](mailto:vie-scolaire1.0390027t@ac-besancon.fr)**

## **INCIDENTS À L'INTERNAT**

**- La consommation et/ou l'introduction de produits licites (alcool, tabac) ou illicites (drogues, substances psychoactives,...) ne sont pas autorisées à l'internat.**

Si un élève est surpris à consommer de tels produits ou si ce dernier réintègre l'internat dans un état suspect, l'établissement contacte **les parents qui doivent immédiatement venir le récupérer.**

Si les parents ne se déplacent pas, l'élève sera pris en charge par les services d'urgence avec qui les parents devront se mettre en contact.

**- Concernant les dégradations de matériels**, après constatation des dégâts par n'importe quel personnel de l'établissement, une facture sera immédiatement envoyée aux parents.

Enfin nous vous rappelons qu'afin d'éviter les convoitises et ses conséquences (notamment des vols), il **est préférable pour vos enfants de ne pas posséder d'objets de valeur ou de sommes d'argent trop importantes.**

Les élèves sont responsables de leur chambre et de leurs biens personnels, à eux de prendre toutes les précautions de tels agissements.

L'établissement ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dégradations ou des vols.

# DOCUMENT A CONSERVER



## REGLEMENT D'INTERNAT DU LP VICTOR BERARD

(voté en C.A. le 29 juin 2017)

***Le présent règlement dont l'objectif est de permettre à chacun de vivre dans de bonnes conditions d'épanouissement et de réussite scolaire, fixe les droits et devoirs de chacun.***

**L'internat est une possibilité offerte aux élèves. Son fonctionnement impose des règles de vie collective et suppose une attitude responsable de la part des élèves internes : respect d'autrui (camarades ou adultes), respect des biens (publics, collectifs ou particuliers).**

**Il ne doit pas être considéré comme une prestation à la carte.**

### **1. HORAIRES**

- Lever : 6h50
- Toilette et remise en ordre de la literie et des chambres : 6h50 à 7h20
- Fermeture de l'internat : 7h20 précises
- Petit-déjeuner : 7h00 à 7h45
- Déjeuner : 11h45 à 12h30
- Ouverture de l'internat : 17h10
- Fermeture de l'internat : 18h30
- Repas du soir : 18h30 à 19h00
- Etudes surveillées obligatoires et silencieuses : 19h30 à 20h30

(Lundi, mardi, mercredi et jeudi)

*- Les jeux, la musique, les communications téléphoniques sont strictement interdites pendant les heures d'études.*

*- Les déplacements doivent être limités et seulement après autorisation des assistants d'éducatifs ou maîtres(esses) au pair*

- Pause : 20h30 – 20h45 (retour dans les dortoirs à 20h45)
- A partir de 21h30, les déplacements à l'intérieur de l'internat doivent être limités, chaque interne devant regagner sa chambre.
- A partir de 22h, calme et silence sont exigés.

- Extinction des plafonniers à 22h00 et extinction des feux à 22h30. Travail prolongé possible jusqu'à 23h pour les élèves après autorisation des assistants d'éducation et maitres (esses) au pair.

### **NOTA :**

- *Tout élève se présentant à l'internat en dehors des heures d'ouverture ne pourra y accéder.*
- **Quelle que soit l'heure de la journée, aucune personne extérieure ne doit être présente dans les locaux de l'internat.**

**Attention** : il est interdit aux garçons de se rendre dans le dortoir des filles et aux filles de se rendre dans le dortoir garçons.

## **2. SORTIES**

Toute absence à l'internat devra être exceptionnelle, signalée à la vie scolaire et justifiée par écrit avant le départ de l'interne.

*Nous vous rappelons que le service d'Internat n'est pas à la carte, de ce fait, les internes ne seront pas autorisés à s'externer en semaine (sauf autorisation dûment signée par les parents et motivée).*

*D'autre part les internes qui restent dans l'établissement les week-ends ouverts (régulièrement et exceptionnellement) devront être présents tout le week-end : du vendredi soir au lundi matin, c'est à dire qu'ils ne seront pas autorisés à s'externer pour une nuit.*

### **2.1 Semaine**

- Pendant la journée, en l'absence de cours, les élèves peuvent sortir de l'établissement **avec autorisation parentale** jusqu'à 18h30 mais sont invités à utiliser les structure d'accueil mises à disposition pour travailler, se documenter ou se détendre (CDI, cafétéria, salles d'étude).
- La présence à tous les repas est **obligatoire** (12h et 18h30)
- Toute sortie nocturne après 18h45 sera sanctionnée.
- Le soir : possibilité **une fois par semaine** de participer à une activité sportive ou culturelle en ville **avec autorisation parentale.**
- **Le mercredi après-midi : Sortie libre** jusqu'à 18h45 mais aussi : cafétéria, CDI, association sportive, activité du FSE ou travail au dortoir (ouvert de 12h30 à 18h45)

## 2.2 Week-end

L'internat est ouvert et fermé à des dates bien précises : se référer au calendrier annuel.

### 2.2.1 Week-end fermés, départ en vacances :

Les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents.

Tous les internes sont autorisés à quitter l'établissement dès la dernière heure de cours effective de la semaine et à réintégrer l'établissement pour la première (avec accueil possible la veille de 20h00 à 22h30) accès par le portail de la cour.

En début d'année, les internes communiqueront le jour de retour à l'internat sur le document « Autorisation annuelle retour à l'internat ».

Tout changement de date de départ ou de retour doit être signalé par écrit ou par mail ([vie-scolaire1@ac-besancon.fr](mailto:vie-scolaire1@ac-besancon.fr)) au bureau vie scolaire **au plus tard le jeudi matin AVANT 10H.**

Tout empêchement de dernière minute pour réintégrer l'internat doit être **signalé par téléphone (03 84 34 17 00) à partir du dimanche 20h00 puis confirmé par écrit.**

### 2.2.2 Week-end ouverts :

**Les élèves sont autorisés à sortir de l'établissement le samedi après-midi, le dimanche matin et le dimanche après-midi (aux horaires d'ouverture)**

Ils pourront quitter l'établissement le samedi soir, après le repas, jusqu'à 22h30 avec autorisation parentale écrite.

La présence à tous les repas est obligatoire sauf autorisation exceptionnelle du service Vie Scolaire.

Les sorties ne sont pas autorisées après le repas du dimanche soir.

⇒ **Le maintien à l'internat d'un élève autorisé à rentrer chez lui toutes les semaines est exceptionnellement possible sur demande écrite des parents ou de l'élève majeur autorisé. Cette demande doit parvenir aux CPE au plus tard le mercredi soir.**

⇒ **La sortie d'un élève restant habituellement à l'internat est exceptionnellement possible sur demande écrite des parents ou de l'élève majeur autorisé, précisant les dates et horaires de départ et de retour. Cette demande doit parvenir aux CPE au plus tard le vendredi 8h.**

### **3. REGLES DE VIE A L'INTERNAT**

- Tenue des chambres, respect du travail du personnel d'entretien.
- Lits faits chaque jour, affaires rangées.
- Draps, housses de couette, linges de toilette changés régulièrement.
- Lits défaits et aérés à chaque départ en vacances.

#### **3.1 Respect des personnes**

**Toute forme de brimade ou de violence est formellement interdite (bizutage en particulier) et sera durement sanctionnée par l'établissement : exclusion temporaire jusqu'à huit jours ou définitive après conseil de discipline.**

#### **3.2 Respect du Matériel**

Par définition, les parties communes<sup>1</sup> sont utilisées par tous les internes et donc ne sauraient être dégradées. Chacun devant prendre conscience du respect qu'il doit aux autres et au travail du personnel d'entretien.

Un état des lieux détaillant le matériel et les installations mis à disposition sera effectué en présence de l'interne au début et à la fin de l'année scolaire.

Des prises électriques sont prévues dans la salle d'eau pour l'utilisation de rasoirs ou de sèche-cheveux à l'exclusion de tout autre appareil électrique (ex : cafetière, bouilloire, plaque électrique, chauffage d'appoint...).

Le nettoyage des chambres et des parties communes est réalisé le plus régulièrement possible. Cependant les élèves doivent assurer l'entretien courant de leur chambre, la ranger, l'aérer et faire leur lit tous les matins.

Toute dégradation entraînera réparations pécuniaires par les familles ainsi que les punitions ou sanctions requises selon la gravité des faits<sup>2</sup>.

#### **3.3 Sécurité**

- Il est interdit de fumer dans l'internat et dans l'enceinte de l'établissement.
- Il est interdit de posséder un instrument ou matériel dangereux (armes, couteaux...).

---

<sup>1</sup> Couloirs, sanitaire.....

<sup>2</sup> Se référer au chapitre IV du règlement intérieur de l'établissement



- Il est interdit d'utiliser des appareils électriques (bouilloire, cafetière, plaque électrique, chaîne hi-fi ou à gaz, des rallonges et multiprises...) de chauffage ou de cuisson.
- Il est interdit d'intervenir sur les installations mises à disposition.
- Il est interdit d'accueillir des personnes étrangères à l'internat.
- Il est fortement déconseillé d'apporter de trop grosses sommes d'argent ou des objets de valeurs. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.
- Il est interdit de brancher des multiprises.

### **3.4 Hygiène**

- Aucune mixité n'est autorisée dans les chambres.
- Afin de respecter la vie collective et l'intimité de chacun, un comportement et une tenue appropriée sont demandés.
- Il est interdit de fumer dans l'internat.
- Il est formellement interdit d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou non et tout produit interdit par la loi.
- Tout interne en état d'ébriété ou suspect sera remis à sa famille ou envoyé à l'hôpital aux frais des familles.

### **3.5 Santé**

L'infirmerie est un lieu d'écoute et d'accompagnement des élèves.

Les médicaments doivent être déposés à l'infirmerie, accompagnés de la prescription médicale en cours de validité.

**Aucun traitement ne sera administré en l'absence de prescription médicale.**

Information :

***Conformément au Bulletin Officiel, l'infirmière ne peut délivrer qu'un nombre très restreint de médicaments. De ce fait, si l'état de l'élève ne s'améliore pas ou s'il est jugé trop avancé dès le départ l'infirmière dirigera rapidement l'élève malade vers un médecin. (L'autorisation parentale pour se rendre chez le médecin ou autre personnel de santé est signée en début d'année scolaire sur la fiche infirmerie.)***

***Les parents seront prévenus de toute consultation réalisée sur décision de l'infirmière ou d'un personnel de l'établissement. Un mot écrit sera transmis à la famille.***

## **4. SANCTIONS**

**Le non respect du règlement expose l'élève à une punition ou une sanction proportionnelle à la faute commise. Elle sera expliquée à l'élève concerné et les parents en seront avertis par courrier.**

**Les punitions ou sanctions appliquées sont celles prévues par le règlement intérieur de l'établissement : se reporter au chapitre IV du dit règlement.**

***Qu'il s'agisse de la vie quotidienne à l'internat, des sorties, des activités du FSE, les élèves doivent toujours se sentir responsables de leurs actes et choix.***

***La vie en collectivité suppose des contraintes et l'usage de la liberté individuelle doit en aucun cas compromettre la liberté d'autrui.***

# Trousseau INTERNAT

1 alèse obligatoire

1 drap housse avec 1 housse couette et couette  
**ou** 1 drap plat et couverture

1 oreiller (ou traversin) et une taie

3 cadenas pour l'internat

1 cadenas pour le casier

Quelques cintres

1 paire de pantoufles

1 sortie de bain (peignoir)

Affaires de toilettes

Aucune liste n'est imposée, les parents apprécieront le volume de linge à donner en fonction de la fréquence des sorties de leur enfant.

NB : il est conseillé de porter son nom sur les vêtements et le matériel personnel et d'éviter la possession d'objets de valeur.